

Ce que le Ministère de la Santé du Québec ne dit pas...

Catégorie : Vaccinations

Publié par [Drdesforges](#) le 24/7/2006

Ce que le Ministère de la Santé du Québec ne dit pas, c'est ce que le directeur de l'Institut National de la Santé des États-Unis, a rapporté dans un rapport de 1992 : « Le seul vaccin sécuritaire est celui qui n'a jamais été utilisé » ;

Voici la liste des vaccins qui seront administrés à votre enfant, selon le calendrier des vaccins du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Bien que l'information fournie par le ministère ainsi que par votre médecin rassure les parents quant à la sécurité des vaccins, il existe néanmoins des risques inhérents à la vaccination, qui sont largement documentés par la communauté scientifique internationale, mais qui sont savamment omis dans les brochures fournies par le ministère ou ridiculisés par les médecins et infirmières qui administrent ces soi-disant vaccins nécessaires et sans danger. Malgré cela, il existe un système de plainte et d'indemnisation pour les patients qui sont victimes d'effets secondaires suite à une vaccination. Si les vaccins étaient si sécuritaires, pourquoi aurions-nous besoin d'un tel système qui indemnise des patients victimes de : « Préjudice permanent grave, physique ou mental, incluant le décès. » **Voici la documentation telle que fournie par notre Ministère de la Santé :**

■

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Bien que dans une situation normale, la vaccination ne soit pas obligatoire au Québec, elle est fortement recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. En faisant vacciner votre enfant, vous lui offrez la meilleure protection contre certaines maladies graves.

LEXIQUE ET CALENDRIER DES VACCINS POUR LES NOURRISSONS ET LES ENFANTS

Âge recommandé	Vaccin	Pour contrer
À 2 mois		
À 4 mois		
À 6 mois		
À 18 mois	DCaT-Polio-Hib	La diphtérie (D), la coqueluche (Ca), le tétanos (T), la poliomyélite (Polio), les infections graves à Haemophilus

influenzae de type b
(Hib)

Entre 6 et 23 mois Vaccin contre
influenza L'influenza en
saison d'influenza

À 2 mois

À 4 mois

À 12 mois Vaccin contre le
pneumocoque Les infections
graves à pneumocoque

À 12 mois Vaccin conjugué

contre la
méningocoque de
sérogroupe C L'infection à
méningocoque de
sérogroupe C

À 12 mois

Varicelle

La varicelle

À 12 mois

À 18 mois RRO La rougeole (R), la
rubéole (R), les
oreillons (O)

Entre 4 et 6 ans DCaT-Polio La diphtérie (D), la
coqueluche (Ca), le
tétanos (T), la
poliomyélite (Polio)

En 4e année du
primaire Hépatite B Hépatite B

Entre 14 et 16 ans

(Par la suite,
rappel
tous les dix ans,
avec un d2T5) dCaT La diphtérie (d), la
coqueluche (Ca) et le
tétanos (T)

ccin ou tout rappel reçu est inscrit dans le carnet de santé de l'enfant. Ce carnet est remis par le vaccinateur lors du premier

L'article 69 de la *Loi sur la santé publique*, adoptée en décembre 2001, prévoit désormais que : « Tout médecin ou infirmier qui constate chez une personne qui a reçu un vaccin ou chez une personne de son entourage une manifestation clinique inhabituelle, temporellement associée à une vaccination, et qui soupçonne un lien entre le vaccin et cette manifestation clinique inhabituelle, doit déclarer cette situation au directeur de santé publique du territoire dans les plus brefs délais [230]. » PROGRAMME

INDEMNISATION DES VICTIMES D'UNE VACCINATION La *Loi sur la santé publique*, adoptée en décembre 2001, reconduit le programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination, instauré en 1985, appliqué par voie réglementaire depuis novembre 1987 et révisé en août 2003. Par ce programme, le MSSS indemnise, sans égard à la responsabilité de quiconque, toute victime d'un préjudice corporel causé par une

vaccination volontaire effectuée au Québec contre une maladie ou une infection prévue au règlement du gouvernement. La vaccination, par l'administration d'un vaccin ou d'immunoglobulines utilisés dans un contexte de prévention, doit avoir eu lieu au Québec. La Loi définit ainsi les termes suivants : Victime : « La personne vaccinée, la personne qui contracte la maladie ou une personne vaccinée ou le fœtus de l'une ou l'autre de ces personnes ou, s'il y a décès, la personne qui a droit à une indemnité de décès. » Préjudice corporel : « Préjudice permanent grave, physique ou mental, incluant le décès. » Pour obtenir plus d'information sur les procédures permettant de bénéficier de ces mesures, on peut communiquer avec la direction de la protection de la santé publique du "MSSS". On peut également consulter le site Web à l'adresse suivante : [__](#)

www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/preventioncontrôle/immunisation. À l'automne 1990, la direction de santé publique du "MSSS" lançait le programme "ESPRI". Ce programme de surveillance passive des effets secondaires des produits immunisants, qui recense les déclarations des manifestations cliniques survenues après une vaccination au Québec, s'articule autour de celui du Centre de prévention et de contrôle des maladies infectieuses du gouvernement fédéral. D'autres systèmes de surveillance sont en place au Canada aux mêmes fins. Le réseau de surveillance active "IMPACT" est constitué de 12 hôpitaux pédiatriques, dont 3 au Québec. Par ce réseau, on vise entre autres à déterminer les admissions qui sont imputables à des effets possiblement provoqués par l'administration d'un vaccin. Les rapports IMPACT sont disponibles dans le site Web de la Société canadienne de pédiatrie: www.cps.ca. Voici le formulaire officiel fourni par le Ministère pour enregistrer une plaintes d'effets secondaires suite à une vaccination: [__ Rapport des manifestations cliniques survenues après une vaccination](#)

On y fait références à des effets secondaires suivants: FIÈVRE, ABCÈS INFECTÉ, ABCÈS STÉRILE/NODULE , RÉACTION LOCALE IMPORTANTE, CELLULITE, CONVULSIONS, ENCÉPHALOPATHIE, MÉNINGITE ET/OU ENCÉPHALITE, ANESTHÉSIE/PARESTHÉSIE, PARALYSIE, SYNDROME DE GUILLAIN-BARRÉ, PAROTIDITE, THROMBOCYTOPÉNIE, SYNDROME OCULO-RESPIRATOIRE (SOR), ADÉNOPATHIE GRAVE, ALLERGIE, ÉRUPTION CUTANÉE, CHOC ANAPHYLACTIQUE, ÉPISODE D'HYPOTONIE-HYPORÉACTIVITÉ, ARTHRALGIE/ATHRITE, VOMISSEMENTS ET/OU DIARRHÉES SÉVÈRES, ÉPISODE DE CRIS OU PLEURS PERSISTANTS, DÉCÈS. Ceci est une liste non-exhaustive des maladies qu'on risque de développer, à moyen ou à long terme, suite à un vaccination et qui n'est pas mentionné sur le formulaire du Ministère. Elle sont pourtant très réelles et largement discutées dans des études milliers d'études scientifiques: Sclérose en plaques, Lupus, Autismes, Asthme, Diabète, Cancer, maladie de Crohn, arthrite rhumatoïde, eczéma, psoriasis, sclérodermie, syndrome de mort subite du nourrisson, difficultés d'apprentissages, retards mentaux, comportements criminels, déficit d'attention, hyperactivité, allergies extrême au beurre d'arachides et aux oeufs, etc. Voir l'article incontournable suivant pour comprendre pourquoi les vaccins causent toutes ces maladies: [Eschatologie: Causes des maladies engendrées par les vaccins \(une épidémie génocidaire\)](#)